

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 juillet 2017, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.
ÉGALEMENT PRÉSENT:

Paulin Leclerc, directeur général
Laurie Mimeault, assistante greffière, urbaniste

ABSENTE : Joanne Villeneuve, greffière

165-07-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

166-07-2017

PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2017

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

L'assistante greffière mentionne que lors de l'adoption de la résolution 161-06-2017 concernant les modalités de versement de TECQ 2014-2018, une omission s'est produite dans la rédaction. Le paragraphe suivant aurait dû paraître à la toute fin de la résolution :

*« **Que** la ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »*

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juin 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3063 à 3078 comportant les résolutions #136-06-2017 à #164-06-2017 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

167-07-2017

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516190 à 516272 inclusivement, totalisant un montant de 48 295,51 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8478 à 8559 inclusivement, totalisant un montant de 160 050,20 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3220 à 3238 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 43 789,81 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 167-07-2017 au montant de 252 135,52 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

168-07-2017

**ANNULATION DU PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER # 23 042 282**

Considérant que la résolution 095-04-2017 ordonnait à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le **mardi 20 juin 2017, à 10h00;**

Considérant que toutes les taxes municipales des dossiers ciblés par la résolution 095-04-2017 ont été acquittées avant la vente du 20 juin 2017;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la greffière à procéder à l'annulation du préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier enregistré au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Portneuf, le 2 mai 2017, sous le 23 042 282, pour les dossiers ciblés par la résolution 095-04-2017 .

Adopté.

169-07-2017

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 10 JUILLET 2017 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 10 juillet 2017 pour le règlement suivant, à savoir :

"07-2017 : Règlement décrétant une dépense de 160 700 \$ et un emprunt de 160 700 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de la Station sur une distance de \pm 780 mètres linéaires."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 07-2017;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 07-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 4;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 07-2017 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 24 juin 2017 annonçant la procédure d'enregistrement du 10 juillet 2017.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de questions a été tenue.

170-07-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE FOOTBALL
BALBUZARD DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS JOBIN (N/D : 102-102)**

Considérant que le Club de football le Balbuzard de l'école secondaire Louis Jobin soumet une demande d'aide financière pour la prochaine saison 2017-2018 au niveau benjamin et juvénile;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider le Club de football le Balbuzard de l'École Louis Jobin pour la saison 2017-2018.

Adopté.

171-07-2017

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB (N/D : 102-102)

Attendu que les Chevaliers de Colomb organisent la troisième édition de leur festival à Saint-Basile;

Attendu que les Chevaliers de Colomb demandent une personne ressource avec les clés, les connaissances et un téléphone cellulaire afin de donner accès aux bâtiments, aux outils et autres le mercredi 9 août 2017 pour permettre la préparation et l'installation des équipements du Festival;

Attendu que les Chevaliers de Colomb demandent un accès au réseau WIFI à partir du centre communautaire Ernest-J.-Papillon;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les Chevaliers de Colomb à contacter Monsieur Yves Savard au besoin et que celui-ci s'assurera de fournir les ressources nécessaires en temps et lieux.

Que le conseil ne peut autoriser un réseau WIFI au centre communautaire Ernest-J.-Papillon étant donné que nous ne détenons pas un tel réseau dans les installations actuelles.

Adopté.

172-07-2017

**CERTIFICATION ROMAËU – LENTEUR DES PROCESSUS
DE FORMATION ET D'ACCREDITATION (N/D : 102-102)**

Considérant que l'objectif premier de la Ville de Saint-Basile est de répondre aux obligations en vigueur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant l'importance de former l'employé en assainissement des eaux avant d'offrir un service hors pair dans ce domaine;

Considérant les démarches entreprises depuis minimalement le mois de novembre 2015 afin d'inscrire l'employé visé au programme requis de formation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile signifie son insatisfaction au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur MEES, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au Collège Shawinigan ainsi qu'au député provincial de la circonscription de Portneuf, Monsieur Michel Matte et au Ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx dans le dossier de la formation des opérateurs des stations d'épuration des eaux usées, certification ROMAËU.

Que le conseil dénonce la lenteur des actions entreprises dans le cadre de la certification ROMAEU afin de mettre un programme de formation adéquat au détriment des attentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

Que le conseil informe les municipalités de la province de Québec de cette situation.

Adopté.

173-07-2017

**RUE SAINTE-ANGÉLIQUE (# 1505) – SUBVENTION PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET –
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
(N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routière locales RIRL;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire réaliser des travaux de décohesionnement sur une portion de la rue Sainte-Angélique, environ 240 mètres linéaires, selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL identifié au PIIRL 2016;

Attendu que ces travaux visés dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Attendu que ces travaux sont identifiés au plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf découlant du PIIRL comme la portion 5c du rang Sainte-Angélique et catégorisé comme critique (intervention curative);

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adopté.

174-07-2017

PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DE LA STATION (# 1716)

– TRAVERSE DE LA VOIE FERRÉE (N/D : 602-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile procède à des travaux de prolongement du tuyau d'aqueduc afin de desservir les résidences 912, 916, 918, 922, 928, 930 chemin de la Station et l'exploitation agricole;

Attendu qu'il est prévu de prolonger la conduite d'aqueduc inclusivement à l'intérieur de l'emprise de la voie publique et ce, à partir du 894, chemin de la Station;

Attendu qu'il y a lieu de traverser la conduite d'aqueduc par forage en dessous de la voie ferrée, d'excaver le fossé afin d'installer la nouvelle conduite et de procéder à un forage directionnel pour prolonger la conduite en façade des résidences 912 à 930, chemin de la Station;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a donné le mandat via la résolution 126-05-2017 à Madame Sonia Poulin, ingénieure chez Bruser, afin de préparer les plans et devis pour ces travaux et être conformes aux différentes normes existantes incluant les exigences fédérales touchant les voies ferrées;

Attendu que l'ingénieure s'est conformée, dans ses plans, aux normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées, aux exigences du gouvernement fédéral et aux normes assurant la sécurité des voies de circulation et de la voie ferrée;

Attendu que la Ville procédera au forage à l'intérieur de son emprise publique et en dessous de la voie ferrée par une compagnie spécialisée;

Attendu que les travaux sont prévus aux alentours du 26 septembre 2017;

Considérant que la Compagnie de Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. charge à la Ville des frais d'analyse, d'occupation et d'administration pour les travaux visés plus haut ainsi que la signature d'un contrat prévoyant des modalités;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est prêt à s'entendre en vue de signer un contrat pour des travaux situés dans l'emprise de la voie publique.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile trouve les frais demandés exagérés pour les raisons suivantes :

- les plans et devis sont préparés par notre ingénieur;
- les travaux se situent dans l'emprise municipale et n'y a aucun contrat à rédiger.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile avise la compagnie que les travaux s'effectueront dans les dates citées plus haut et de voir si elle désire faire surveiller lesdits travaux.

Adopté.

175-07-2017
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 08-2017

Règlement établissant des normes pour les véhicules-restaurants.

Considérant les articles 4, 10 (2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Basile juge important d'établir des normes relatives aux usages temporaires de véhicules-restaurants;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 08-2017 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 08-2017 ".

Adopté.

176-07-2017

**PONCEAU RANG SAINTE-ANNE – SUBVENTION PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET –
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
(N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routière RIRL;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire réaliser des travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang Sainte-Anne selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL identifié au PIIRL 2016;

Attendu que ces travaux visés dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adopté.

177-07-2017

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC
MONSIEUR BRUNO BOIVIN (N/D : 305-140)**

Attendu que par notre résolution numéro 254-11-2016, le conseil a reconnu, qu'à compter du 31 octobre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, Monsieur Bruno Boivin soit rémunéré selon l'échelon numéro 4 du contrat de travail à intervenir entre la Ville et ses employés municipaux;

Attendu que Monsieur Boivin a été intégré au contrat de travail des employés municipaux, à compter du 1^{er} juin 2016, à titre d'inspecteur en bâtiment;

Attendu que l'entente intervenue entre Monsieur Boivin, le maire, Monsieur Jean Poirier et le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc prévoit que dès que ce dernier aura fait 1 250 heures, à compter du 1^{er} juin 2016, il sera reconnu à l'échelon 5 du contrat de travail;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal reconnaît, qu'à compter du 20 février 2017, Monsieur Boivin soit rémunéré selon l'échelon numéro 5 du contrat de travail à intervenir entre la Ville et ses employés municipaux.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

178-07-2017

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et ajournée au lundi 17 juillet à 18h30.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Laurie Mimeault, assistante greffière